



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Éligibilité au fonds de solidarité des entreprises créées en février-mars 2020

Question écrite n° 28621

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'éligibilité au fonds de solidarité pour des entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 16 mars 2020. Dans le cadre du confinement de la population française, un très grand nombre d'entreprise ont vu leur activité se restreindre fortement, quand d'autres ont été obligées de fermer suite à une décision administrative. Le fonds de solidarité mis en place a d'abord eu comme critère un comparatif des chiffres d'affaires entre les mois de mars 2020 et mars 2019. Puis, pour permettre aux entreprises plus récemment créées, il a été décidé de repousser l'éligibilité aux entreprises créées avant le 1er février 2020. Il lui indique que des créations d'entreprises sont survenues entre début février et mi-mars 2020, s'agissant parfois de création *ex nihilo*, mais parfois aussi de poursuite, *via* la création d'une nouvelle structure, d'une activité existant antérieurement. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces situations particulières, pour que la solidarité nationale puisse s'exercer équitablement envers toutes les entreprises impactées par cette crise.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28621

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2899

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)